

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 MAI 2021**

* * *

L'an deux mil vingt-et-un, le dix mai à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme BARDOU Evelyne, Adjointe au maire.

Date de convocation : 06/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Pouvoir : 1 Exprimés : 15

Présents : Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Emmanuel LAMBERT, Patrick BOGUENET, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, Benoît JAMET-ROBERT, Claudine DELACOURT, Franck BRIEUC, Anne DEBEIX, Colette PELOU, André BARDOU, Michel MARIE

Absente excusée : Marie-Claire DOUENAT (procuration à Evelyne BARDOU)

Secrétaire de séance : Jacqueline LEYZOUR

1) Approbation du procès-verbal du 13 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Vote des subventions aux associations – Année 2021

Evelyne BARDOU présente les propositions de subventions analysées par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Sportive Bobital Brusvily (A.S.B.B.)	1 500.00
Association Communale de Chasse de Brusvily	150.00
Association de Gymnastique Volontaire (A.S.B. de Brusvily)	500.00
Amicale Laïque du RPI Brusvily-Plumaudan	607.00
Amicale Cyclo de Brusvily	150.00
Association Brusvily Temps Libre (A.B.T.L.)	500.00
Association Enora Brusvily	150.00
Association Tchoupi Brusvily	400.00
Association Les Infantines de Brusvily	100.00
F.N.A.C.A. du Guinefort	100.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Côtes d'Armor	900.00
Association pour le Don du Sang Bénévole Dinan	20.00
Croix d'Or Alcool Assistance Dinan	20.00
Croix Rouge Française 22	20.00
Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) Blagnac	20.00
Association des Restaurants du Cœur des Côtes d'Armor	150.00
Secours populaire français	20.00
Association Protection Civile – ADPC 22	30.00
Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	20.00
La Ligue contre le Cancer 22	20.00

Association A.P.F. France Handicap	20.00
Secours Catholique Saint-Brieuc	20.00
Prométhée Côtes d'Armor	20.00
Eaux et Rivières de Bretagne	50.00
France Adot 22	20.00
Union Nationale des Familles et Amis de handicapés UNAFAM	20.00
Association La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose	20.00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	20.00
Solidarité Pays de Dinan Banque Alimentaire	150.00
Association La Prévention routière Plérin	20.00
Association « Quatre Vaulx » - Les Mouettes St-Cast le Guildo	50.00
Solidarité Paysans Bretagne	50.00
Association Les Kiwanis	100.00
Association Steredenn Dinan	50.00
Association Rêves de Clown	20.00
Fondation du Patrimoine Rennes	100.00
Association Anim'Agés de Dinan	50.00
Association Régionales des Laryngectomisés et Mutilés de la voix	20.00
Association AFM Téléthon Paris	20.00
Total	6 090.00

3) Extension de l'aire de jeux : Choix de l'entreprise

Emmanuel LAMBERT rappelle l'option retenue par le conseil municipal lors de sa séance du 18 janvier 2021 concernant le choix de la structure avec tyrolienne pour les 4 – 14 ans dans le cadre du plan de relance départemental.

Une subvention d'un montant de 39 289.00 € a été attribuée par le Conseil départemental.

Des devis ont été analysés par la commission des travaux pour la pose et fourniture d'une structure avec tyrolienne ainsi que d'autres structures (type château, structure à corde, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Quali-Cité Bretagne de Nivillac (56) qui s'élève à 49 495.00 € HT pour la structure type château,

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Quali-Cité Bretagne de Nivillac (56) qui s'élève à 5 675.00 € HT pour la mise en oeuvre,

Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Quali-Cité Bretagne de Nivillac (56) qui s'élève à 14 670.00 € HT pour la structure à cordes « l'arbre aux nids perchés ».

Mandate Mme le Maire ou l'adjointe au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

Benoît JAMET-ROBERT évoque qu'il faudrait prévoir des zones ombragées et un accès aux sanitaires du terrain des sports.

4) Régies : Suppression de la régie tennis, de la régie manifestations culturelles et quêtes mariages - Avenant sur la régie photocopie

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 12.07.1993 portant création d'une régie de recettes pour la location du court de tennis modifié par arrêté en date du 25.10.1996,

Vu la délibération en date du 03.10.1978 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des quêtes de mariages et l'arrêté en date du 17.12.1996,

Vu l'arrêté du 09.12.2004 portant création d'une régie de recettes pour le recouvrement des produits liés aux manifestations et animations culturelles,

Vu la délibération en date du 12.02.1984 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de photocopies modifié par arrêté en date du 25.10.1996,

Considérant que les régies « Tennis », Quêtes mariages » ne sont plus utilisées,

Considérant les nouvelles dispositions de dégagement et d'approvisionnement des fonds des régisseurs dans le réseau de la Banque postale à compter du 3 mai 2021, il est souhaitable de fusionner la régie « Manifestations culturelles » avec la régie « Photocopies » et de rajouter l'encaissement des produits liés aux actions culturelles et produits divers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location du court de tennis à compter du 1^{er} juin 2021,

Décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des quêtes de mariages à compter du 1^{er} juin 2021,

Décide de supprimer la régie de recettes pour le recouvrement des produits liés aux manifestations et animations culturelles à compter du 1^{er} juin 2021,

Décide de procéder à l'extension de la régie de recettes « Photocopies » en rajoutant l'encaissement des produits liés aux manifestations, actions culturelles et produits divers à compter du 1^{er} juin 2021,

Mandate Mme le Maire ou l'Adjointe au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

5) Ateliers Graf pour la fresque : Participation financière aux ateliers

La fresque a été réalisée au terrain de tennis par le graffeur Strat'Oster.

Des ateliers Graf destinés aux jeunes âgés de 8 à 17 ans, seront animés par ce graffeur les 7, 8 et 9 juillet 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 sur inscription préalable en mairie.

Emmanuel Lambert propose de demander une participation financière aux jeunes inscrits, sur la base de 5 €/atelier ou 10 €/3 ateliers.

Sur proposition de Anne DEBEIX, les jeunes ayant participé à l'opération argent de poche seront dispensés de la participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer la participation financière sur la base de 5 €/atelier ou 10 €/3 ateliers,

Mandate Mme le Maire ou l'Adjointe au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

D'autre part, il est proposé de repeindre l'abri à l'entrée du terrain des sports ainsi que les mains courantes le long du terrain de tennis.

6) Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets- Année 2019

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 6 février 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Prend acte de ce rapport pour l'année 2019.

Le rapport sera mis à disposition du public.

7) Affaires diverses

1) Terrain gens du voyage

Lecture d'un courrier de Dinan Agglomération relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'accueil des gens du voyage. Les parcelles identifiées n'ont pas été retenues suite à l'étude de faisabilité réalisée par Dinan Agglomération.

2) Elections départementales et régionales

Présentation des modalités d'organisation des élections départementales et régionales.

Le tableau des permanences des élus est complété. Des membres non élus vont être sollicités.

3) Réunions

Conseil municipal : 7 juin 2021 à 20 h

Commission contrôle des listes électorales : 28 mai 2021 à 9 h 30

Réunion avec associations pour la préparation des Brus'folies : 17 mai 2021 à 18 h

4) Journée citoyenne

Une réunion va être organisée pour la préparation de la journée citoyenne prévue le samedi 29 mai 2021.

5) Bulletin municipal

Les articles pour le bulletin municipal sont à transmettre en mairie pour la fin mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame l'adjointe au Maire lève la séance à 21 h 40.

L'adjointe au Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,